

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Tout en anticipant le renouvellement de mon Certiphyto, je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures

LES + AVANTAGES

- ↙ Un diagnostic synthétique complet et un plan d'actions personnalisé
- ↙ Un regard extérieur et un moment d'échange avec un conseiller sur mes pratiques
- ↙ Une réponse à la nouvelle réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur, dans l'optique de réduire leur utilisation.

L'objectif premier est de garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs.

Cette nouvelle loi instaure également le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires **obligatoire pour tous les agriculteurs (hors HVE et AB)**.

Le conseil stratégique phytosanitaire consiste en un diagnostic d'exploitation individualisé (caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires), à partir duquel sera co-construit un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Tout en anticipant le renouvellement de mon Certiphyto, je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures



Je suis déjà détenteur d'un Certiphyto, document indispensable à l'achat et à l'utilisation de produits phytosanitaires. Dorénavant, pour obtenir le renouvellement de mon Certiphyto décideur (DENSA), il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux Certiphyto.

1 Suis-je concerné(e) ?

Tous les agriculteurs doivent pouvoir justifier de la réalisation d'un ou de deux conseils stratégiques phytosanitaires pour obtenir le renouvellement de leur certiphyto décideur.

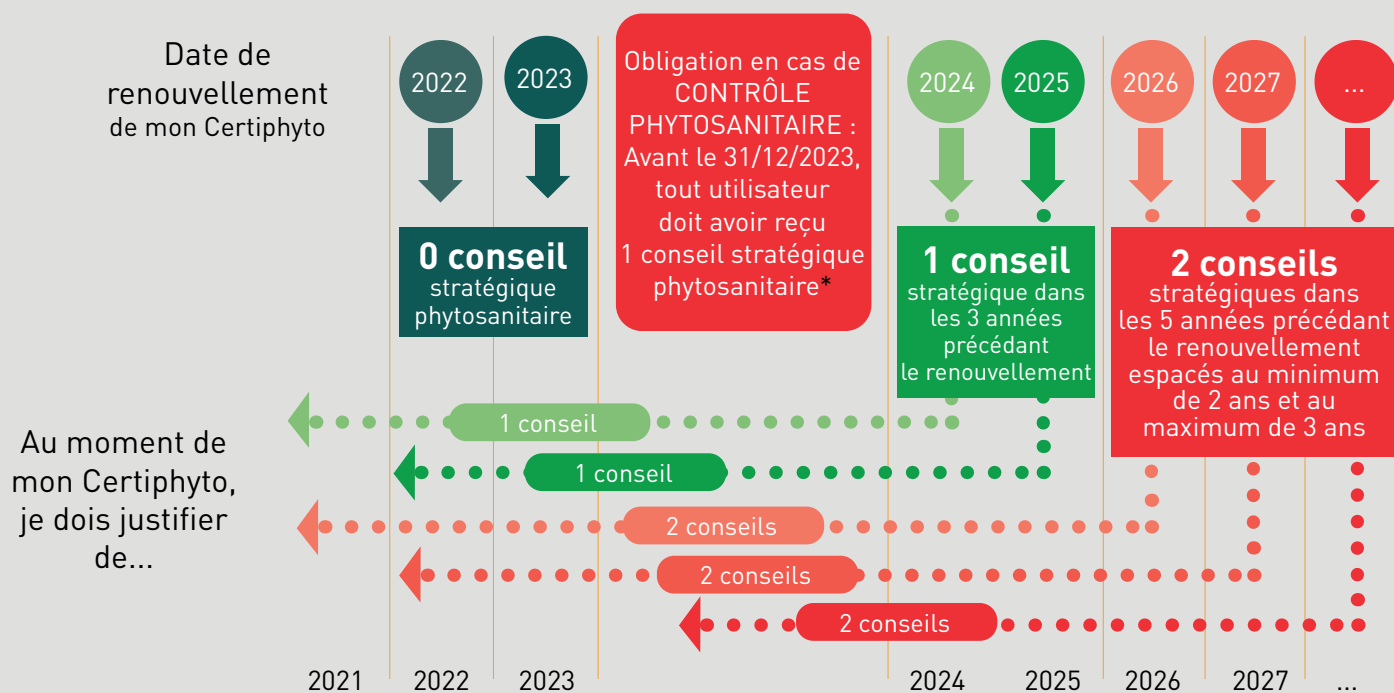
Toutefois la législation prévoit trois exemptions pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications.

3 EXEMPTIONS

- Les exploitations certifiées agriculture biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE)
- Les exploitations n'utilisant que des substances à faible risque (DRAAF)



2 Quelles sont mes obligations pour renouveler mon Certiphyto ?



* Pour répondre à la réglementation en cas de contrôle phytosanitaire. Dans le cadre du renouvellement du Certiphyto avant 2023 (inclus), pas d'obligation de réaliser un conseil phytosanitaire.

3 Quels sont les objectifs du conseil stratégique phytosanitaire ?

➤ Être en conformité en vue du renouvellement de mon Certiphyto

➤ Identifier mes enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux

➤ Établir mon plan d'actions personnalisé d'évolution de mon système de cultures afin de répondre à ces enjeux

LE CONTENU



Un diagnostic complet de mes pratiques phytosanitaires, mes atouts et contraintes d'exploitation, valable 6 ans comprenant :

- > une analyse du contexte de mon exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux) et des modes de production (principaux bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé),
- > une identification des leviers pertinents.



Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à mon exploitation :

- > priorisant les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre sur mon exploitation,
- > estimant l'impact sur les produits phytosanitaires.



L'opportunité de prendre du recul sur mon système pour anticiper l'avenir



Une proposition d'accompagnement personnalisé

4 Je choisis ma formule... en individuel ou en collectif

Nature de la prestation	Type d'exploitation	Mode de réalisation	Option
Conseil pour une exploitation de type «Céréales et Grandes Cultures dominantes»	+ 30% de la surface en SCOP et + de 3 cultures différentes (en + de la surfaces en herbe)	Individuel ou collectif	Calcul IFT
Conseil pour une exploitation de type «Elevages et cultures»	- 30% de la surface en SCOP et - de 3 cultures différentes (en + de la surfaces en herbe)		
Conseil pour une exploitation de type «Elevages herbe»	1 culture (exemple maïs en vert ou céréale lutte raisonnée) + herbe		

Tarif sur demande de devis à votre conseiller.

Vous êtes adhérent à Mesparcelles ?
Profitez d'une remise sur votre prestation Certiphyto !

Vous n'avez pas vos calculs IFT ?
Nous pouvons les calculer pour vous !

5 Quels documents dois-je fournir ? (impérativement avant le rendez-vous)

- Sorties «Indice de fréquence des traitements» (IFT) des 3 dernières années
- Assolement et registre phytosanitaire
- Fiche identification avec les données administratives de l'exploitation (trame fournie par la Chambre d'Agriculture)
- Liste des molécules, produits utilisés et CMR à partir d'une liste fournie par la Chambre d'Agriculture

6

Quels sont les risques si je ne réalise pas de CSP ?

Ne plus être en conformité vis-à-vis de la conditionnalité PAC à partir du 01/01/2024.

Ne pas pouvoir renouveler à temps mon Certiphyto et donc de ne plus pouvoir m'approvisionner en produits phytosanitaires.





LES + PROAGRI

- > Des conseillers disponibles
- > De l'individuel au collectif
- > Un conseil de qualité basé sur les échanges des pratiques et le partage d'expérience



L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

- > Connaissance et respect de la réglementation
- > A votre écoute pour répondre à vos besoins
- > Expertise technique adaptée au type et à la taille de votre exploitation

La réalisation du conseil stratégique phytosanitaire donne lieu à la délivrance d'une **attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto.**



Encore une nouvelle réglementation. Telle a été ma première réaction ! Les 2 heures de rendez-vous avec le conseiller de la Chambre d'Agriculture m'ont permis de discuter ouvertement sur mes pratiques, de prendre du recul et même d'apprendre des choses !



CONTACT

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort

130 bis rue de Belfort, 25021 Besançon
03 81 65 52 52
chambagri25@agridoubs.com

bfc.chambres-agriculture.fr/doubs-territoire-de-belfort

Notre prestation est agréée
sous le numéro IF01762-2



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

Juin 2023